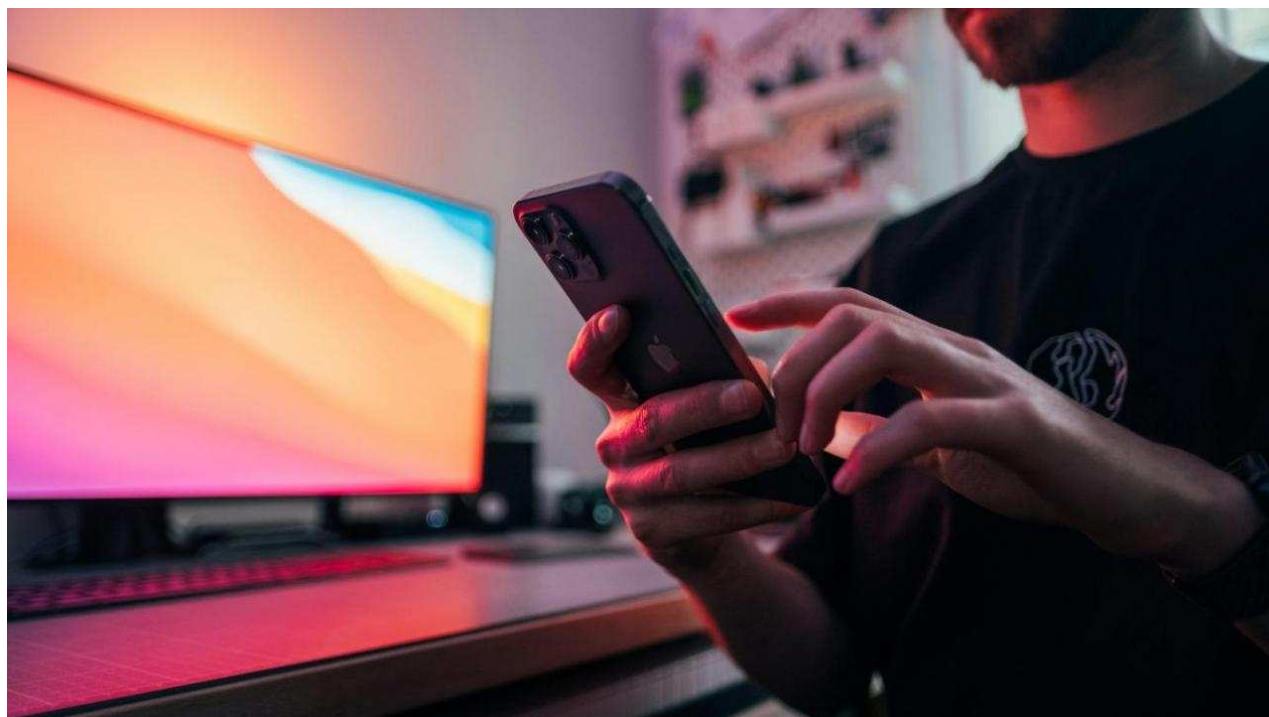


L'homme qui avait menacé de faire « un nouveau Bataclan » à l'Université de Rouen condamné



L'homme menaçait de mort des professeurs de l'Université de Rouen sur les réseaux sociaux, par mail ou par courrier. Photo d'illustration

L'ancien étudiant, frustré de ne pas avoir décroché son doctorat, a maintenu ses accusations à l'égard des enseignants de l'Université de Rouen mais regrettait les menaces de mort.

« Lorsqu'il fait référence à des décapitations, ce n'est pas au sens premier. Il entend faire tomber des têtes, briser leurs carrières, leur faire subir ce qu'il a subi », lance l'avocate de la défense lors de sa plaidoirie lundi 24 novembre 2025, au tribunal de Rouen. À côté d'elle, le prévenu acquiesce en silence.

L'homme de 49 ans était poursuivi pour avoir menacé de mort plusieurs professeurs de la fac de droit de [Rouen](#), le président de l'Université mais également le directeur et une employée d'une agence bancaire rouennaise. Le président énumère les nombreuses menaces énoncées sur les réseaux sociaux, par mail ou par courrier dont : « je vous promets un deuxième bataclan à l'Université de droit si ma situation ne s'améliore pas d'ici un mois et demi ». Des propos qui avaient semé l'inquiétude sur le campus rouennais, à quelques jours des commémorations du 13 novembre.

« Ils m'ont piégé, je ne peux plus travailler »

le prévenu

L'homme accuse des professeurs de l'université de l'avoir empêché de décrocher son diplôme à l'issue de son doctorat, en 2015. Dans des mails et des publications sur les réseaux sociaux, il reproche à certains professeurs d'être raciste, terroriste ou encore pédophile. Il qualifie, à plusieurs reprises, une professeur, de « pute ». Selon lui, un professeur accorderait des diplômes et postes aux étudiantes contre des faveurs sexuelles et écarterait les étudiants masculins.

Il signe ses courriers du titre de docteur, ajoutant « victime de racisme à l'Université de Rouen depuis 20 ans ».

Selon ses explications lors des auditions, et renouvelées à la barre du tribunal, les enseignants visés l'auraient bloqué dans son ascension par jalousie puis utilisé ses travaux. L'homme décrit son intelligence et son travail comme « prestigieux, je suis cité partout dans le monde : en [Argentine](#), aux [États-Unis](#), en [Corée du Sud](#), en Asie... (...) Ils m'ont piégé, je ne peux plus travailler ».

Il accuse, par ailleurs, un professeur d'avoir commandité son viol, par deux doctorants, en 2015. « J'étais à la photocopieuse, ils m'ont enfoncé un bâton en disant que c'était pour rigoler. Mais c'était un viol. » Son avocate ajoute : « il a déposé plainte, écrit au président de la République, au procureur à plusieurs reprises mais il n'a jamais reçu de réponse, même pas pour lui dire que l'affaire était classée sans suite ».

Un profil inquiétant

Suite à plusieurs dépôts de plainte de la part des professeurs visés et de l'Université, le prévenu a été interpellé à [Orly](#), le 25 juillet 2025. Il a reconnu les faits et devait être jugé le 1er décembre.

Mais il a renouvelé ses menaces en août et septembre. À nouveau arrêté, il a reconnu les faits mais estimait « dire la vérité ». Interrogé par le président sur cette réitération, l'homme a tenté de se justifier : « c'est plus fort que moi ». Selon son avocate, depuis : « il a compris l'interprétation qui pouvait en être faite. Il a retiré ses publications, fermé ses réseaux et présenté des excuses ». L'homme devait être jugé en comparution immédiate le 20 octobre mais ne s'est pas présenté : « j'étais malade ».

En 2019, alors professeur dans le secondaire, il avait déjà été condamné pour des menaces de mort à l'égard de personnels du lycée où il enseignait.

Selon une expertise psychiatrique, le prévenu est dépressif, souffre d'un sentiment de persécution, et présente un trouble du spectre autistique. Il ne se remet pas en question. Selon le psychiatre, son discernement est altéré.

Les avocats des parties civiles comme le procureur ont souligné le profil inquiétant du prévenu. L'université réclame 5000€ de dommages et intérêts et l'interdiction d'approcher d'un campus universitaire.

Altération du discernement

Le procureur a requis dix-huit mois de prison dont douze mois avec un sursis probatoire de trois ans assorti de l'obligation de soins psychiatriques, l'obligation d'indemniser les victimes et l'interdiction de s'en approcher.

L'avocate de la défense a souligné le passé traumatique de son client, expliquant ce passage à l'acte par une résurgence de ces traumatismes, notamment en raison de la tentative de suicide d'un étudiant sur le campus de droit, il y a quelques mois. Ce dernier accusé un professeur de racisme.

Le tribunal l'a finalement condamné mais a pris en compte l'altération de son discernement en prononçant la sanction. L'homme est condamné à dix-huit mois de prison avec un sursis de deux ans incluant une obligation de soins psychologiques ou psychiatriques, l'interdiction d'entrer en contact avec les victimes, l'obligation de les indemniser et l'interdiction de paraître sur le campus et dans les agences LCL du centre-ville de Rouen.